Konkurse Faillites Fallimenti

No 190 Mittwoch, 02.10.2002 120. Jahrgang

- 1. Débitrice: Jardins Leroux SA, route du Nant-d'Avril 70, 1214 Vernier GE
- 2. Déclaration de faillite: 11.07.2002
- 3. Suspension de faillite: 16.09.2002
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 14.10.2002
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: entreprise de parcs et jardins; création, aménagement, maintenance et entretien de décorations florales; commercialisation de produits de la branche
 - Le Tribunal de Première Instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite cidessus mentionnée.
 - Si aucun créancier ne demande la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, elle sera
 - Dans le même délai que l'avance des frais, et sous les peines de droit, notamment de l'art. 324 CPS, al. 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 Les personnes qui revendiquent des objets sont également
 - tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites Rive-Droite 1211 Genève 24

(00664862)